



SUBVENTIONS

MAIRIE DE CRUSEILLES

35, Place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES

04.50.32.10.33 - mairie@cruseilles.fr

Courant 2009, la commission ayant travaillé sur l'attribution des subventions a classé les associations en 4 catégories :

❖ **les associations directement liées à la vie scolaire**

La Commune via les Associations de Parents d'Elèves attribue une subvention, par élève, aux écoles pour le fonctionnement pédagogique. Elle participe aussi en prorata du Conseil Général au financement des classes de mer, de découverte, de neige...

D'autres subventions liées à des interventions ou projets dans le cadre scolaire et extra scolaire peuvent également être attribuées : Semaines d'Education contre le Racisme, Prévention routière...

❖ **les associations dites d'intérêt général :**

➤ L'Harmonie Municipale : contribue lors des commémorations notamment, à l'animation de la commune. Elle assure aussi une représentativité de Cruseilles, sur le département.

➤ Le Comité des Fêtes : "bras armé" de l'animation de la commune, il doit être l'association de référence pour mobiliser les forces vives lors de manifestations importantes, mais aussi lors de manifestations incontournables telles que le 14 juillet, la fête de la Musique... Il peut apporter un soutien logistique à toute association et assume aussi depuis peu la gestion du cinéma. Pour son fonctionnement, le Comité des Fêtes dispose d'un local situé rue des Prêtres.

➤ L'A.D.M.R. : véritable « service public » sur la commune pour les familles, les personnes âgées ou handicapées, l'A.D.M.R. est aussi une source d'emploi de proximité. Elle intervient auprès de 80 personnes sur la commune.

➤ La lutte anti-grêle : son action permet une sauvegarde des cultures, forêts, jardins et construction.

❖ **les associations reconnues d'utilité publique**

Il a été décidé d'attribuer une subvention annuelle de soutien à une association nationale, reconnue d'utilité publique, en fonction de son implication et sa notoriété sur la commune.

❖ **les autres associations locales :**

La commission préconise que les associations présentent leurs projets au moyen d'un dossier « normalisé ». Elle se rassemblera deux fois par an (mars/avril – octobre/novembre) pour étudier les demandes et attribuer les subventions.

Par contre,

- Aucune subvention ne sera attribuée pour le fonctionnement général régulier de l'Association,
- L'attribution éventuelle de subventions sera liée à la présentation d'un projet, sur dossier remis en Mairie composé de :
 - la **présentation de l'association**
 - la **présentation de l'action et de son budget**

- Les critères retenus sont les suivants :
 - **soit un projet d'intérêt collectif en lien avec :**
 - l'aménagement du territoire
 - et/ou la protection de l'environnement
 - et/ou la santé publique.
 - **soit un projet à caractère collectif visant un public enfant et /ou jeune** (-de 25 ans révolus) et présentant au moins un des critères ci-dessous :
 - favorisant une ouverture culturelle et /ou sportive
 - ne pouvant être couvert par des recettes de caisse (entrées, cotisations...)
 - favorisant une approche vers une activité autre que celle développée habituellement par l'association,
 - pour la mise en place d'une activité nouvelle sur la commune,
 - favorisant une rencontre inter générationnelle,

☞ une même association ne peut présenter qu'un projet par an, soit au printemps soit à l'automne. Toutefois, un projet refusé pourra être réétudié lors de la session suivante.

❖ Présentation de votre association

Identification de votre association

Nom de l'Association :

Adresse de son siège social :

Téléphone : / / / / Adresse @ :

Fax : / / / / N° SIREN :

Déclarée en préfecture de le : / /

Objet de votre association :

.....

Composition du bureau et du conseil d'administration :

Président : Vice - Président :

Trésorier : Vice -Trésorier :

Secrétaire : Vice - Secrétaire :

Autres Membres Actifs :

Moyens humains de l'association : Salariés : équivalent temps plein (ETP) de %
 Bénévoles

Adhérents : Adultes (dont de Cruseilles)
 Enfants (dont de Cruseilles)
 Jeunes (15- 25 ans) (dont de Cruseilles)

Représentant légal de l'association (le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :
 Qualité : Adresse @ :
 Téléphone : / / / /

Moyens matériels de l'association :

| Locaux | Estimation € | Matériel | Estimation € | Véhicule | Estimation € |
|--------|--------------|----------|--------------|----------|--------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

❖ Descriptif de l'action

Présentation de l'action :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Objectifs de l'action : | |
| | |
| | |
| | |
| Public ciblé : | N ^{bre} de bénéficiaires potentiels : |
| Lieu de réalisation : | |
| Date de mise en œuvre prévue : | Durée de l'action : |

Description de l'action :

.....

.....

.....

.....

.....

